

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 21 (1929)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Mouvement ouvrier

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

fils de paysans émigrent temporairement aux fins de récolter de nouvelles expériences qu'ils pourront mettre plus tard à profit dans leur propre domaine. Le nombre des émigrants est de ce fait sensiblement élevé.

Parmi les étrangers immigrants établis en Suisse pour un long séjour, ne ressort aucune catégorie spéciale de profession, si ce n'est le métier de servante qui représente plus du tiers de la totalité. La structure professionnelle des ouvriers saisonniers immigrants est des plus intéressantes:

	1926	1927	1928
Maçons . . . . .	9278	9840	10,859
Servantes . . . . .	8472	7370	8376
Valets, domestiques, faneurs . . . . .	2998	3181	3459
Acteurs, artistes, danseurs, etc. . . . .	1771	2029	1742
Gens d'office, de cuisine, plongeurs . . . . .	1278	1316	1524
Musiciens . . . . .	1115	1273	1230
Filles de ferme . . . . .	1091	1280	1169
Mineurs . . . . .	982	642	867
Cuisiniers et cuisinières (d'hôtel) . . . . .	768	919	854
Sommeliers . . . . .	752	882	853

Les professions qui emploient le plus d'ouvriers saisonniers sont les industries du bâtiment, de l'hôtellerie, de la restauration, du service de maison et l'agriculture. En ce qui concerne le métier de servante, il ne s'agit pas d'un métier saisonnier dans le sens littéral du mot. Les permis de séjour sont généralement délivrés pour une période de 2 ans et la plupart sont par la suite transformé en permis de séjour illimité.

La statistique des immigrants étrangers est un précieux auxiliaire pour l'orientation professionnelle. En effet, on a déjà entrepris des efforts, non sans succès, en vue de fournir de la main-d'œuvre à des métiers délaissés. Cela n'est pas possible cependant que dans la mesure où ce défaut de main-d'œuvre ne provient par de l'aversion marquée que l'on a contre certains métiers qui ont cependant leur utilité dans les conditions sociales.

## Mouvement ouvrier En Suisse.

**BOIS ET BATIMENT.** Les menuisiers, ébénistes, poseurs et machinistes de Lausanne ont passé avec la Société des patrons de cette branche une convention fixant la durée du travail à 48 heures. Les soins de propreté et de nettoyage peuvent être effectués après les heures de travail. Aucun patron ne peut obliger un ouvrier de travailler aux pièces. Le salaire minimum est fixé à fr. 1.55 pour les menuisiers à l'établi et les ébénistes; fr. 1.65 pour les machinistes travaillant à toutes les machines sauf la toupie et à fr. 1.85 pour ceux qui travaillent également à la toupie. Les salaires plus élevés payés actuellement restent acquis aux ouvriers continuant à travailler chez le même patron. Une indemnité de 25 % est accordée pour les heures supplémentaires faites en dehors des dérogations accordées par le département de l'économie publique. Elle est de 50 % pour travail de nuit et du dimanche. Les ouvriers occupés depuis 10 ans chez le même patron bénéficieront de 3 jours de vacances payées et après 20 ans de 6 jours. Des dispositions spéciales régulent les indemnités de déplacement, l'outillage, etc. La convention est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1931. Une somme de 500 fr. est déposée à la Banque cantonale vaudoise par chacune des parties, à l'effet de garantir l'observation de la convention. Les divergences qui pourraient s'élever sur l'interprétation du contrat sont soumises à l'arbitrage de l'Office cantonal de conciliation.

**COMMERCE, TRANSPORT ET ALIMENTATION.** Une grève a éclaté en date du 23 octobre à la Société coopérative de consommation de Bâle, événement qui a eu un grand retentissement dans tout le pays, et qui est lourd de conséquences tant pour la Société coopérative de consommation de Bâle que pour tout le mouvement coopératif. Il est vrai que cette grève ne pouvait éclater que dans l'atmosphère surchauffée de Bâle, où les questions de prestige politique portent préjudice aux saines bases du mouvement coopératif et syndical. La majorité bourgeoise du comité de la Coopérative de consommation avait résilié le contrat avec la Fédération du commerce, des transports et de l'alimentation. Après de longues et pénibles négociations, lors desquelles il avait été possible d'éliminer des propositions d'aggravation, on était arrivé à une entente pour établir un nouveau règlement de services et de salaires et à la conclusion d'un contrat collectif. Cependant le conseil d'administration refusa de signer le contrat collectif contrairement à l'ordre de la Commission administrative. Cet incident provoqua un vif mécontentement parmi le personnel et c'est à la suite d'une insignifiante revendication du personnel des transports que la grève fut déclenchée dans cette catégorie, grève qui eut les plus graves répercussions sur toute l'entreprise, d'autant plus que la direction de la Coopérative essaya de maintenir le trafic à l'aide de briseurs de grève. Il est inutile d'entrer dans les détails des conséquences que peut avoir une grève de coopérative de consommation, surtout lorsque comme à Bâle, elle est d'une importance aussi capitale pour le ravitaillement de la population. La Fédération du commerce, des transports et de l'alimentation fut d'accord de faire appel à la commission paritaire composée de représentants de l'Union suisse des sociétés de consommation et de l'Union syndicale suisse pour régler le conflit. Cette commission ne fit pas elle-même les propositions de conciliation, elle proposa la formation d'une commission de conciliation formée des représentants des parties et d'un sur-arbitre. Les deux parties acceptèrent la proposition et se déclarèrent d'avance d'accord d'accepter le jugement. La sanction de la commission de conciliation (Dr Miville, Dr Schär et Dr Gerwig) contenait en outre les conditions suivantes: Réduction des heures de travail du personnel des transports, à 48 heures, toutefois les travaux préparatoires non compris; augmentation de salaire pour les chauffeurs de camion, interdiction de représailles; renvoi des briseurs de grève. C'est basé sur ce jugement que le travail a été repris le 30 octobre.

Le mouvement coopératif bâlois n'est malheureusement pas encore à même de se reposer; du fait que le référendum provenant des communistes et soutenu par les socialistes demande la révocation du conseil d'administration. En d'autres mots, il s'agit tout simplement de la continuation de la lutte politique, qui est loin d'être un bien pour la société coopérative.

«En regard de l'importance capitale de ce conflit, le comité de l'Union syndicale suisse s'est vu dans l'obligation de s'occuper de l'affaire. Il s'est rendu à l'évidence que la grève n'est due qu'à la tactique de la majorité bourgeoise de la Société coopérative de consommation qui refusa de conclure le contrat collectif. Il tint pour indispensable la conclusion d'un contrat collectif, car ce n'est qu'à cette condition que le règlement peut être observé dans la Société de coopérative de consommation; l'établissement de ce contrat collectif est une des tâches syndicales des plus importantes. Concernant la solution de ces genres de conflits entre syndicats et sociétés coopératives, il déclare:

En regard de la manière dont a été dirigée la grève du personnel des transports de la S. C. C., il ressort qu'il manque une instance dont les attributions seraient de parer aux conflits publics des sociétés coopératives en protégeant les revendications justifiées de la classe ouvrière. Une commission de

conciliation ou une commission paritaire s'avèrent d'aucune utilité dans un cas pareil. Il ressort logiquement de la nature même et des buts poursuivis par le mouvement syndical et coopératif une évidente volonté de conciliation lors de conflits s'élevant entre les deux mouvements. Le comité de l'Union syndicale suisse confère donc à son secrétariat la tâche de constituer un office de conciliation permanent qui aura pour mission de régler les conflits entre syndicats et coopératives.»

**RELIEURS.** La section de Berne a résilié pour fin octobre 1929 son contrat de travail local pour obtenir une amélioration des salaires minimums et des vacances. Un nouveau contrat collectif prévoyant toute une série de modifications a été établi. L'une des plus importantes est la révision des salaires minimums, qui ont été fixés comme suit:

*Ouvriers professionnels*

dans la première année de pratique	fr. 62.—	avant fr. 60.—
» » deuxième	» » » 72.—	» » 70.—
» » troisième	» » » 76.—	» » 74.—
ouvriers spécialistes . . . . .	» 82.—	» » 80.—

*Ouvriers auxiliaires.*

du 7 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> mois d'activité . . .	fr. 36.—	avant fr. 36.—
dans la deuxième année . . . . .	» 46.—	» » 46.—
» » troisième » . . . . .	» 52.—	» » 48.—
» » quatrième » . . . . .	» 56.—	» » 52.—

*Ouvrières auxiliaires*

du 7 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> mois d'activité . . .	fr. 25.—	avant fr. 24.—
dans la deuxième année . . . . .	» 31.—	» » 30.—
» » troisième » . . . . .	» 37.—	» » 36.—
» » quatrième » . . . . .	» 44.—	» » 42.—
ouvrières à la machine . . . . .	» 50.—	» » 48.—

Le règlement concernant le travail aux pièces a été supprimé étant donné que ce mode de payement n'est pas d'usage à Berne. En outre, après 6 semaines d'activité dans une entreprise, 7 jours (avant 6 jours seulement) fériés cantonaux, fédéraux ou locaux tombant sur un jour de semaine, seront payés. Le règlement déjà si souvent contesté qui dit «Pour les ouvrières et ouvriers inhabiles un salaire inférieur peut être convenu» a été supprimé.

Les ouvriers ont voté en faveur du nouveau contrat, bien que l'on ait pas tenu compte de toutes leurs revendications. La revendication hors contrat touchant une augmentation de 5 % des salaires pour le personnel âgé, qui est au-dessus des salaires minimums a été repoussée. La question des vacances n'a également pas été définie à la satisfaction générale. Toutefois il y a lieu de reconnaître qu'on a obtenu quelques améliorations.

**TISSERANDS A POINTS PLATS.** La Fédération des tisserands à points plats a eu à voter deux propositions de son comité central touchant à l'amélioration de la caisse de chômage: Fusion avec la Fédération suisse du textile, ou maintien de la fédération moyennant une augmentation des cotisations en faveur de la caisse de chômage. Selon les résultats du vote, sur 467 membres 201 ont voté le maintien de la fédération et 24 ont voté en faveur de la fusion avec la Fédération suisse du textile. On n'a pas encore le résultat de 2 sections comptant 40 membres. La proposition de fusion avec la Fédération suisse du textile est donc rejetée et l'augmentation des cotisations entrera en vigueur à partir de Nouvel-An. L'organe syndical «Heimarbeit», édité jusqu'à présent en commun avec les brodeurs à la main, ne peut être maintenu, cependant cette question sera réglée de concert avec la Fédération des brodeurs à la main.

**BERNE.** Le rapport de l'Union ouvrière s'étend longuement sur les mouvements effectués par les différentes sections de la ville, durant l'année dernière. Une statistique a été établie sur la question des vacances dans les différents métiers. Il est constaté que l'on en accorde de plus en plus. Le résultat de l'enquête n'est pas encore publié, le rapport en donne un aperçu sommaire d'où nous relevons que dans l'industrie métallurgique, il serait accordé de 2 à 18 jours de vacances sur 2826 ouvriers et ouvrières, 4 à 28 jours dans le commerce, les transports et dans la branche alimentaire, sur 1801 personnes employées, 3 à 18 jours dans les arts graphiques sur 1160 ouvriers occupés. La direction de l'Union a pu exercer une influence notable au sujet de la réorganisation de la formation professionnelle dans le canton de Berne. D'après le rapport du Centre d'éducation ouvrière il en ressort que 8 cours, 12 conférences, 14 représentations théâtrales, ainsi que des concerts, soirées littéraires et voyages ont eu lieu, le tout avec une excellente participation. Le rapport s'exprime également au sujet du mouvement coopératif, les différentes coopératives productives telles que les coopératives de consommation travaillent bien et font d'heureux progrès. Une brève notice est réservée au mouvement sportif et d'occupation des loisirs ouvriers, de laquelle il ressort que de nouveaux succès sont à noter, spécialement dans le domaine de la musique.

## A l'Etranger.

**ALLEMAGNE.** Le mouvement syndical allemand vient de réaliser un progrès considérable dans la voie de la concentration: Les syndicats des entreprises publiques et celui des entreprises de transport de personnes et de marchandises ont fusionné en une organisation qui compte 680,000 membres. L'Union des transports représente 400,000 membres, la fédération des ouvriers communaux et de l'Etat 270,000, l'Union des jardiniers 11,000.

Le programme de la nouvelle fédération unifiée découle de la progression extraordinaire des tendances de concentration capitaliste qui est une source de dangers pour les progrès démocratiques et sociaux et qui, par conséquent, oblige la classe ouvrière à opérer une concentration adéquate de ses forces syndicales pour défendre ses intérêts. En plus de l'exécution des tâches syndicales élémentaires reposant sur l'amélioration des salaires et des conditions de travail au moyen de contrats collectifs, la fédération unifiée tend à assurer à ses membres des services de secours pour les protéger contre l'adversité et pour les former à la pensée syndicale.

Le programme de la fédération unifiée revendique un droit absolu de coalition. La fédération cherche à former un corps de fonctionnaires professionnels issus du peuple, en contact avec lui, et qui soit à même de collaborer dans les principes démocratiques au maintien de la république. C'est la raison pour laquelle toutes les fonctions publiques doivent être confiées à des personnes capables, quelle que soit leur origine sociale ou leur sexe. La fédération unifiée désire tout particulièrement créer un statut moderne des fonctionnaires et en accord avec les principes de la forme démocratique républicaine de l'Etat.

**AUTRICHE.** L'Union des syndicats libres d'Autriche publie un rapport sur son activité en 1928. Ce rapport donne un exposé sur la situation économique de l'Autriche, de celle du marché du travail, ainsi que sur les questions actuelles de politique sociale et du droit ouvrier. Il contient en outre d'intéressantes statistiques sur le développement des fédérations. L'effectif des fédérations affiliées était à fin 1928 de 766,168, dont 167,969 membres féminins. Ce chiffre accuse une diminution de 6594 membres sur l'effectif de l'année précéd-

dente. Ce fait est dû à la démission de la fédération des portiers et des économies, malgré cela il y a lieu de noter une augmentation de 12,000 syndiqués. Il ressort des données financières que les recettes totales des fédérations ont été de 25,2 millions de schillings, et les dépenses de 19,5 millions. Parmi les dépenses figurent 5,5 millions, ou les 28 pour cent du total des dépenses, qui ont été affectés à des secours, soit 12 pour cent en secours de chômage, 14,7 pour cent pour des organisations et de la propagande, 7,7 pour cent pour la presse, 16,2 pour cent pour des dépenses personnelles d'administration et 9,4 pour cent pour des dépenses matérielles d'administration. Des renseignements sont en outre fournis sur l'activité des instances syndicales et sur les mouvements de revendications engagés.

L'Union des syndicats libres d'Autriche peut être fière d'occuper le troisième rang par le nombre, des pays affiliés à la Fédération syndicale internationale, cela, malgré l'exiguïté de son territoire et ses 800,000 membres environ. Elle se place immédiatement après l'Allemagne et l'Angleterre. Elle a pu, malgré les circonstances économiques défavorables, conserver la plupart des membres qu'elle avait acquis dans la période d'après guerre, et elle a organisé ses ouvriers industriels comme dans nul autre pays. Nous souhaitons ardemment que notre organisation sœur d'Autriche n'ait pas trop à souffrir de la crise politique intérieure actuelle, mais au contraire, qu'elle continue à être un rempart solide du mouvement syndical international.

**ESPAGNE.** Invitée par le Gouvernement à désigner 5 représentants à l'Assemblée nationale consultative chargée de discuter la nouvelle constitution préparée par une commission, l'Union générale des travailleurs de l'Espagne a refusé de donner suite à cette invite. Une fois déjà, le 7 octobre 1927, une invitation analogue avait été déclinée. Dans un manifeste longuement motivé, l'Exécutif de l'Union générale, en plein accord avec le parti socialiste espagnol, publie sa réponse. Les passages essentiels peuvent se résumer comme suit: Le manifeste rappelle d'abord que la monarchie absolue fut introduite par Charles-Quint en 1521. Aucune forme constitutionnelle introduite au cours du 19<sup>e</sup> siècle ne répond à l'idée d'une véritable démocratie. La dernière de ces constitutions, celle de 1876, qui demeura le plus longtemps en vigueur, créa un parlement, mais en l'assujettissant complètement à la couronne et à la noblesse. Le malheureux traité de 1904, conclu au sujet du Maroc avec la France et l'Angleterre, donna à l'Espagne l'illusion d'être encore une grande puissance. Il contribua beaucoup à l'aventure marocaine. On chercha à mettre un terme à cette politique d'agression en 1909 et en 1921. La tentative de 1909 échoua et celle de 1921 donna lieu au procès engagé contre les dirigeants civils et militaires dans la guerre marocaine. Procès qui se déroula en 1922. C'est alors que le Parlement demanda pour la première fois dans l'histoire quelques garanties d'essence démocratique. Mais le gouvernement s'empressa de réprimer cet intempestif mouvement populaire. Le procès fut suspendu et du même coup, la constitution de 1876 avait vécu. Une période d'absolutisme s'en suivit alors sans aucune retenue.

Après 4 ans de brutale dictature on voulait revenir en 1927 à un régime gouvernemental constitutionnel. Une assemblée nationale constitutive fut réunie. Ni le parti socialiste ni la Centrale syndicale n'y participèrent. Cette attitude se poursuit actuellement à l'égard du nouveau projet constitutionnel. Ce projet permettant au gouvernement de supprimer à chaque instant les rares libertés qui subsistent encore tout en barrant la voie à n'importe quelle possibilité de régime constitutionnel. Le projet de constitution de 1929

repose sur le principe de la puissance du monarque. Cette puissance demeure supérieure à toute autre. Le roi choisit seul ses ministres. Seul il détient le droit de convoquer et de dissoudre le parlement. Dans ce parlement il nomme 30 membres à vie ainsi que la moitié des membres du Conseil national. Il est l'instance suprême dans toutes les questions diplomatiques et commerciales. Il peut déclarer la guerre et faire la paix. S'il doit conférer avec le Conseil national il n'est pas tenu de suivre ses conseils. Il est le chef suprême de l'armée, de la flotte et des forces aériennes. Le roi et le parlement peuvent prolonger les lois, mais la politique extérieure, la défense nationale, l'amendement de la constitution où les dépassements budgétaires sont uniquement de la compétence du gouvernement. Le roi possède le droit de veto, il peut, avec ou sans le consentement du Conseil national, refuser toute loi adoptée par le parlement. Les membres du parlement que le roi ne désigne pas, ne peuvent pas être élus directement par le peuple ou par des organes représentatifs. Un système électoral compliqué jusqu'à l'absurde qui ravale le droit de vote à une parodie sans nom, « Jamais », dit le manifeste, « on ne vit système aussi raffiné d'absolutisme ». La nouvelle constitution remet en évidence toutes les anciennes oligarchies et même quelques nouvelles, telles que l'église, l'ancienne aristocratie, les militaires, la petite bourgeoisie, issue de l'ancien régime, et la grande bourgeoisie industrielle et financière.

Bien que de nombreuses personnes appartenant aux classes moyennes soient timorées et craignent que tout revirement politique ou social soit de nature à menacer leurs intérêts, le nombre de ceux qui aspirent à plus de liberté et de justice devient toujours plus nombreux. La classe ouvrière s'organise de jour en jour plus fortement en étendant son pouvoir. Cette classe ouvrière n'entend nullement se rendre aux insignifiantes promesses de l'article 28 de la Constitution, d'autant moins que cet article porte tant de limites au droit de grève que celui-ci est effectivement supprimé.

Bref, la décision de la centrale syndicale espagnole s'explique par le fait que la constitution se détourne des voies de la démocratie. Les militants syndicaux considèrent que la démocratie constitue la seule garantie d'un avenir tolérable. « Ni le parti socialiste, ni l'Union générale n'entendent être responsables de cette situation impossible et du désarroi politique qui marquent la constitution. Aussi bien repoussent-ils une institution faite pour les attirer dans les réts de l'absolutisme. Telle est notre opinion. Nous agirons en conséquence. »

SUÈDE. La Fédération des syndicats suédois vient de publier son rapport sur l'année 1928. C'est un beau témoignage de l'essor constant et de la puissance interne du mouvement syndical suédois. A la fin de 1928, la centrale comprenait 36 fédérations avec 4386 sections et annonçant 469,409 membres. L'effectif a augmenté de 31,435 ou 7,2 pour cent. Ce mouvement d'ascension s'est maintenu en 1929, de sorte que la centrale compte à présent dans les 500,000 membres. L'année 1928 fut marquée par de longs et laborieux conflits du travail. Le nombre de journées perdues par les syndiqués du fait de grèves ou de lock-outs approche de 4 millions. On dépensa 9,184,095 couronnes en secours de grèves et de lock-outs, c'est le chiffre record depuis 1920. A la fin de 1928 406,899 membres tombaient sous l'application de conventions collectives.

Le chômage n'épargna naturellement pas les syndicats suédois. La proportion de syndiqués chômeurs atteignit son minimum au mois d'août (7,1 pour cent) et son maximum en décembre (17,1 pour cent). A la fin de l'année, on inaugura une action générale contre les diviseurs communistes, de plus en plus entreprenants et dangereux; cette action a complètement réussi et n'a occasionné

aucun déchet numérique. Quelques fédérations ont été obligées d'exclure les membres du « Comité d'unité » communiste ainsi qu'un certain nombre d'autres unitaires. Ce fut la fin de toute l'action communiste de désagrégation.

La situation financière de la centrale syndicale et de ses fédérations est excellente. En 1928, les recettes de la centrale s'élevèrent à 3,109,323 couronnes et les dépenses à 2,713,446 couronnes: à la fin d'exercice la centrale disposait d'un avoir de 5,770,446 couronnes, cependant que les fédérations possédaient globalement 36,332,805 couronnes, ce qui revient à 77,40 couronnes.

## Dans les organisations internationales.

FEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le bureau de la F. S. I. s'est réuni à Amsterdam les 21 et 22 novembre 1929. Après examen des décisions prises par le comité international des travailleuses, le bureau a ajourné à janvier la décision concernant la tenue d'un congrès international des travailleuses à la même époque et dans la même ville que le congrès syndical international qui se tiendra en juillet 1930 à Stockholm. C'est également en janvier qu'il prendra une décision concernant l'organisation de la main-d'œuvre dans les bassins sidérurgiques et miniers du Luxembourg. Le secrétaire de la F. S. I. est chargé de faire un rapport au bureau sur les questions qui pourront être traitées au cours de la semaine internationale de jeunes militants qui se tiendra l'année prochaine à Bernau, près Berlin. Une subvention de 50 florins a été allouée mensuellement au mouvement syndical d'Egypte pour l'édition d'un bulletin syndical. D'autres subventions ont été envisagées pour la Finlande, la Bulgarie et la Grèce. S'il y a lieu, le secrétaire de la F. S. I. se rendra en Bulgarie pour enquêter. Une décision définitive sera prise en janvier. En ce qui concerne les suggestions formulées par diverses personnalités du mouvement syndical américain sur un accord à intervenir avec la F. S. I. reconnaissant à l'American Federation of Labor le droit d'exercer son influence syndicale sur les deux Amériques, le bureau a considéré, d'une part qu'il n'était pas en présence de proposition de l'American Federation of Labor; que d'autre part, le syndicalisme ouvrier reposant sur un principe d'universalité, on ne pouvait admettre des contingents de cette nature.

L'ordre du jour du congrès syndical international de Stockholm a été fixé comme suit: 1<sup>o</sup> Le programme économique de la Fédération syndicale internationale. 2<sup>o</sup> Le programme social. 3<sup>o</sup> Le désarmement. 4<sup>o</sup> Le mouvement syndical dans les pays de dictature. Cet ordre du jour sera communiqué aux centrales nationales et deviendra définitif après que le bureau aura pris connaissance des réponses fournies par celles-ci.

---

## Dans les autres organisations.

UNION SYNDICALE CHRETIENNE-SOCIALE. Ainsi que nous l'avions déjà établi autrefois, l'organisation chrétienne sociale en Suisse ne fournit pas d'indications précises sur ses effectifs. Nous relevons à nouveau dans le « Ge-werkschafter » d'un compte rendu d'une séance du comité central tenue dernièrement que l'effectif se monte actuellement à « environ 21,500 membres, ce qui signifie une augmentation de 2700 membres. Cet accroissement est dû avant tout à l'adhésion de la fédération des fonctionnaires et employés catholiques qui s'est accomplie au printemps dernier. Etant donné que les syndicats chrétiens sociaux acceptent des membres dans leurs caisses de chômage sans les obliger au paiement d'une cotisation syndicale et qui de ce fait ne sont